

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_035

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « D'une île à l'autre » entre **Victorie Music** et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Victorie Music** sise 74, Rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambetta – Tour 3 - 33000 Bordeaux., représentée par Marie Sangla en qualité de Gérante, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « D'une île à l'autre » pour lequel elle s'est assuré le concours des artistes et techniciens nécessaires à la représentation,

DÉCIDE

Article 1

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec **Victorie Music** représentée par Marie Sangla en qualité de Gérante, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 1 représentation du spectacle :

D'UNE ÎLE À L'AUTRE

Le samedi 4 octobre 2025 à 16h

Au Centre Culturel la Barbacane à Beynes 78

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à **Victorie Music**, pour la prestation susnommée, la somme de 2 050,00 € HT (cession 2000,00€ + transports 50,00€) + TVA 5.50 % soit 2 162,75 € (**deux mille cent soixante-deux euros et soixante quinze cts**).

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
26 août 2025*

Beynes, le 22 août 2025
Le Président
Yves REVEL